



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 2024-009

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 98-003
RELATIF AU ZONAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité peut en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 4 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, ce Conseil ordonne, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications incluse au règlement 98-003 relatif au zonage est modifiée de la manière suivante :

Un « X » est ajouté à la colonne 53 FOR devant la ligne R2

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marc Louis Seize
Maire

Alain Descarreaux
Secrétaire-trésorier

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 4 mars 2024

ADOPTION 1^{ER} PROJET : 4 mars 2024

NO. RÉOLUTION :

CONSULTATION PUBLIQUE :

DATE DE L'ADOPTION RÈGLEMENT :

NO. DE RÉOLUTION :

CERTIFICAT CONFORMITÉ MRC :

DATE DE PUBLICATION :